

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Conseil d'Administration
Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 28 MARS 2023

Délibération n°2023-03-03

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration		Date de la convocation :
En exercice :	15	Date de l'affichage :
Qui ont pris part à la délibération :	9	

Présents : Mme VICENTE-PAUCHON Catherine, Mme COELHO Sandrine, Mme DURU Nadine, M. LAHARIE Frédéric, M. LOPEZ Jean-Louis, Mme LATRUBESSE Paulette, M. MAUBOURGET Régis, Mme ESPESO Maggy, Mme MARTIN Chantal

Absents excusés : Mme BELIN Éva, Mme ROMERO Frédérique, Mme LARRIEU Mylène, M. ROBERT Sébastien, Mme CONVERT Marie Thérèse, M. DE CASANOVE Patrick

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de clôture 2022 conformément aux dispositions de l'instruction M.14.

Le Conseil d'Administration après avoir :

Entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Constaté qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement,

Constaté que le Compte Administratif présente un excédent de la section de fonctionnement 31 376.42 euros,

**RESULTAT D'EXECUTION**

	Résultat 2021	Part affecté à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture
Investissement	0,00		1 000,00	1 000,00
Fonctionnement	33 584,51	-1 000,00	-1 208,09	31 376,42
Totaux	33 584,51	-1 000,00	-208,09	32 376,42

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DÉCIDE

ARTICLE 1. L'affectation du résultat de l'exercice 2022 est validée, suivant la présentation faite ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice à affecter : 31 376.42 €

Affectation sur l'exercice 2023 :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) = 31 376.42 euros

Affectation en investissement (article 1068) = 1000.00 euros.

ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette délibération.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Éva BELIN
Maire, Présidente,
CENTRE COMMUNAL
MAIRIE D'ONDRES
D'ACTION SOCIALE

Acte rendu exécutoire le / / 2023

- après télétransmission électronique le / / 2023

- et publication ou notification le / / 2023